

SAINT-GERMAIN-DE-MODÉON

COMPTE RENDU DES SÉANCES DES CONSEILS MUNICIPAUX DES 6 ET 13 JANVIER 2024

Séance du 6 janvier 2024

Présents : FORESTIER Florence ; BRET Sandrine ; COURTHIAL Emmanuel ; JEGOU Jean-Luc ; LOISIER Valéry ; DELANDRE Eva ; PERROT Damien

Absents excusés : COLIN Laurence ; CAUCHOIS Maud

Absents : Néant

Secrétaire de séance : BRET Sandrine

ADHÉSION AUX SERVICES NUMÉRIQUES PROPOSÉS PAR INGÉNIERIE CÔTE-D'OR-ICO, (Agence technique du Conseil départemental)

Le maire informe le conseil municipal que la commune, étant adhérente d'Ingénierie Côte-d'Or (ICO), peut bénéficier des services numériques proposés par cette agence technique départementale, à partir du 1^{er} janvier 2024, sous réserve de la signature d'une convention passée avec celle-ci. Aussi, afin que la commune puisse utiliser ces services numériques, il est proposé de conclure avec ICO une convention qui prendra effet à compter de la date précitée et pour une durée de trois ans. Le montant forfaitaire annuel à payer pour bénéficier de ces prestations, établi en fonction de la strate de la commune et suivant le barème en vigueur à la date de signature de la convention, s'élève à 41.66 € HT, soit 50.00€ TTC.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- autorise le maire à signer la convention jointe en annexe pour un montant de 41,66€ HT annuels, soit 50.00€ TTC annuels, qui prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2024 ;
- autorise le maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier, y compris celles concernant la résiliation des services numériques qui ne seront plus utilisés par la commune à compter de cette date.

MODIFICATION DE LA CONVENTION POUR LA TRANSMISSION ÉLECTRONIQUE DES ACTES AU REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT AFIN D'AJOUTER ICO COMME OPÉRATEUR DE MUTUALISATION

La commune utilisera, à compter du 1^{er} janvier 2024, les services numériques proposés par l'agence technique départementale Ingénierie Côte-d'Or le Département (ICO).

Cette utilisation entraînera l'ajout d'ICO en qualité d'opérateur de mutualisation du dispositif de transmission des actes par voie électronique.

Cette modification implique la nécessité de conclure, avec la préfecture, un avenant à la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'État.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise le maire à signer l'avenant qui aura été établi à cet effet avec la préfecture, pour une entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2024.

DISSOLUTION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Le CCAS est obligatoire dans toutes les communes de 1500 habitants et plus et facultatif dans les communes de moins de 1500 habitants depuis la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite Loi NOTRE.

Le CCAS est, par ailleurs, composé à 50% par des conseillers municipaux et à 50% par des personnes extérieures au conseil municipal. Le maire est président de droit de la structure.

L'intérêt du maintien d'un CCAS pour une petite commune comme Saint-Germain-de-Modéon réside notamment dans la possibilité d'associer des personnes sans mandat municipal aux actions sociales et d'animation de la collectivité.

Il est aussi important de souligner que le fonctionnement du CCAS obéit à des règles strictes comparables à celles d'un conseil municipal, notamment en matière de quorum.

Il n'existe pas au sein d'un Centre Communal d'Action Sociale cette souplesse que l'on peut trouver par exemple dans le fonctionnement d'une association.

Compte tenu des difficultés à impliquer un nombre suffisant de membres lors des réunions organisées depuis 2020, hors séances de vote du budget,

Compte tenu, en conséquence, de l'absence d'intérêt à maintenir un budget supplémentaire, en complément du budget communal, avec les contraintes administratives associées,

Compte tenu de la possibilité qui reste ouverte pour le conseil municipal de réactiver cette structure, dès lors qu'un nombre suffisant de membres seront disponibles et motivés pour assurer les missions confiées,

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

-de dissoudre le CCAS au 31/12/2023

-d'exercer directement cette compétence et d'assurer à l'avenir la continuité des actions du CCAS et notamment : repas des anciens, colis de Noël, cadeaux aux enfants, goûter de Noël et son animation, etc...

-de transférer le budget du CCAS dans celui de la commune

- d'informer les membres du CCAS par courrier

Séance du 13 janvier 2024

Présents : FORESTIER Florence ; COURTHIAL Emmanuel ; JEGOU Jean-Luc ; LOISIER Valéry ; DELANDRE Eva

Absents excusés : COLIN Laurence ; CAUCHOIS Maud ; BRET Sandrine ; PERROT Damien

Absents : Néant

Secrétaire de séance : DELANDRE Eva

PARTAGE D'INFORMATIONS ENTRE LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

Lors des épisodes de neige et de verglas, la Municipalité informe les services de salage et de déneigement du conseil départemental, antenne de Saulieu, pour leur signaler lorsque des secteurs de routes départementales non traités présentent un danger et nécessitent une intervention d'urgence.

De leur côté, les antennes techniques locales du conseil départemental obéissent à une feuille de route communiquée par leur hiérarchie. Celle-ci varie en fonction de l'intensité de l'épisode météo et du niveau de priorité attribué à chaque voie départementale : priorité 1, priorité 2, priorité 3,....Lors de certains épisodes peu intenses, seules les voies les plus prioritaires sont salées ou déneigées.

REVUE DE L'APPEL D'OFFRES DÉFINITIF POUR LE MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX À L'ANCIENNE ÉCOLE

Une réunion de travail a eu lieu le mercredi 10 janvier à la mairie. Elle a rassemblé nos architectes, ICO Côte d'Or, des représentants du SICECO (Syndicat d'électricité de la Côte-d'Or) et du groupe Qualiconsult en charge des missions de contrôle technique et de sécurité ainsi que des membres du conseil municipal.

Cette réunion a permis d'effectuer les derniers ajustements des documents qui seront diffusés en ligne dans le cadre de l'appel d'offres pour le marché public de travaux.

La plate-forme marches-securises.fr accessible par l'adhésion au bouquet numérique d'ICO côte-d'Or (voir séance du CM du 6 janvier 2024) a été retenue par le Conseil municipal.

MISSION TECHNIQUE QUALICONSULT – AVENANT POUR AJOUT DE LA MISSION SÉCURITÉ DES PERSONNES AU LOGEMENT COMMUNAL À L'ANCIENNE ÉCOLE

Le maire informe le conseil municipal qu'étant donné que l'ajout de la mission « sécurité des personnes » dans les bâtiments d'habitation ne correspond pas à une évolution récente de la réglementation mais à un oubli de la société Qualiconsult, le coût financier supplémentaire permettant de couvrir cette mission sera pris en charge par le bureau d'études.

ENHERBEMENT DU CIMETIÈRE

Le maire présente au conseil municipal une proposition d'enherbement du cimetière émanant de la société PEV.

Cette proposition consiste en une végétalisation hydraulique en appliquant sur le sol une émulsion comportant eau, semences, fertilisants, hydro-mulch et fixateur afin de recréer rapidement un couvert végétal durable.

Le projet ne concernerait que les allées secondaires du cimetière et non les deux allées principales se croisant au niveau du calvaire.

À titre d'exemple, les allées du cimetière de la commune d'Avallon ont été traitées par ce procédé en septembre 2022.

La décision de donner suite ou non à cette proposition sera prise lors d'une prochaine séance du conseil municipal sachant que les travaux pourraient se dérouler en septembre 2024.

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Une présentation du plan communal de sauvegarde de la commune (P.C.S), en phase de finalisation, a été projetée sur écran durant la séance du conseil municipal.

Le plan communal de sauvegarde (PCS) est un document qui constitue un relais entre les politiques locales de prévention des risques et celles de gestion des situations de crise.

Il permet notamment de documenter les moyens de lutte contre les principaux risques naturels auxquels notre commune pourrait être confrontée comme le risque de tempête et le risque de feux de forêt. Le P.C.S sera soumis au vote du conseil municipal lors d'une prochaine séance.

Le conseil municipal profite par ailleurs de ce compte rendu pour rappeler aux habitants, notamment à ceux s'étant installés récemment dans le village, que notre secteur granitique est concerné par un risque élevé au gaz radon.

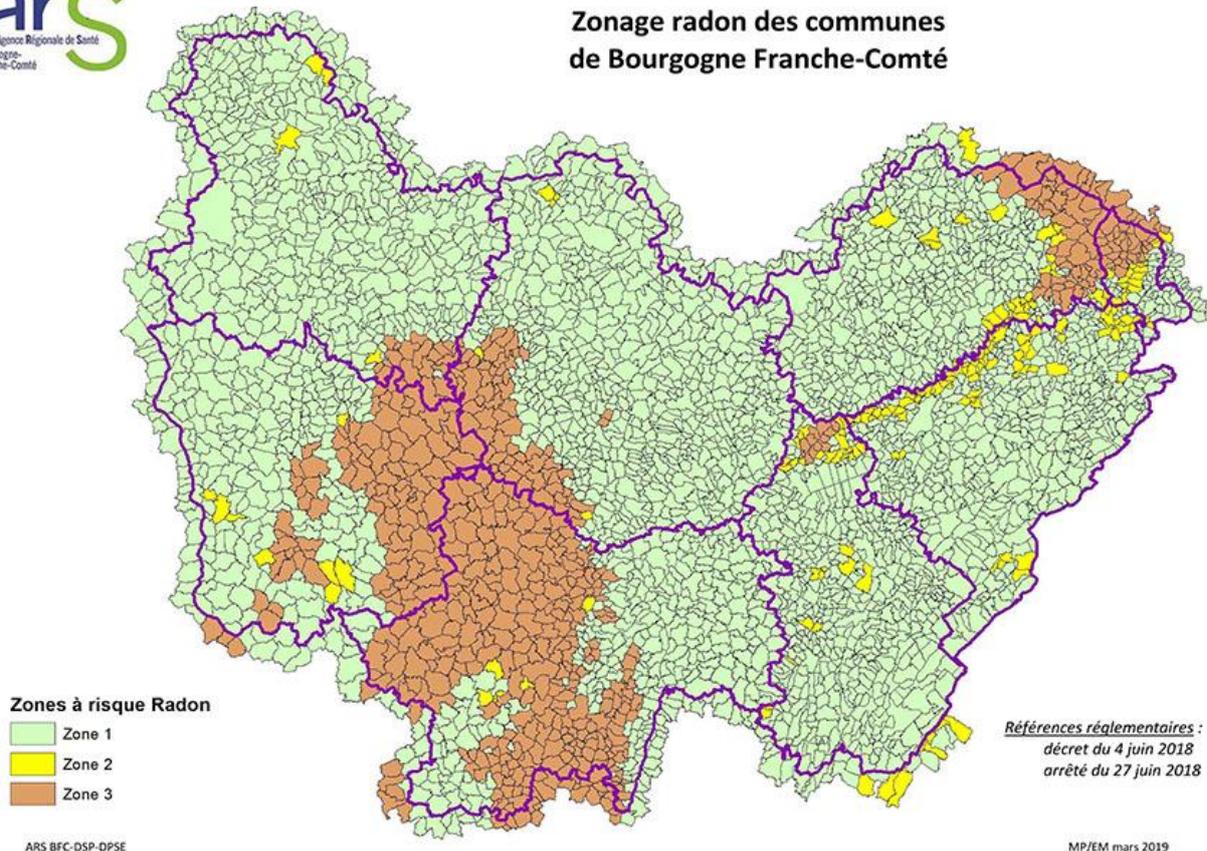
Le radon est un gaz radioactif naturel présent partout à la surface de la terre. Il a pour origine l'uranium contenu dans la croûte terrestre en quantité variable suivant le type de roches. S'agissant d'un gaz, le radon peut sortir du sol et va se retrouver dans l'air que l'on respire. Il se dilue rapidement dans l'air extérieur mais s'accumule dans l'air intérieur. Il constitue, en France, la principale source d'exposition naturelle aux rayonnements ionisants et, du fait de son caractère cancérigène pulmonaire certain pour l'homme, engendre une augmentation de risque de cancer du poumon.

Des solutions techniques simples existent pour réduire la concentration en radon dans son habitation :

- aérer quotidiennement son domicile par l'ouverture des fenêtres au moins 10 minutes par jour ;*
- ne pas obstruer les entrées et les sorties d'air, quand elles existent, et les nettoyer régulièrement ;*
- veiller à l'entretien régulier du système de ventilation, quand il existe, et à changer les filtres régulièrement.*



Zonage radon des communes
de Bourgogne Franche-Comté



Le radon est la 2^e cause de cancer du poumon après le tabagisme : environ 10 % des cas de cancer du poumon seraient attribuables au radon dans l'habitat en France. L'interaction entre le radon et le tabac multiplie par 20 le risque de cancer du poumon, à exposition au radon équivalente.

FACTURATION D'UNE HEURE DE MÉNAGE AUX LOCATAIRES EN CAS DE RESTITUTION DE LA SALLE DES FÊTES SANS UN MINIMUM DE NETTOYAGE

La quasi-totalité des locataires de la salle des fêtes restituent celle-ci en ayant au préalable donné un coup de balai dans tous les espaces et passé la serpillière dans la cuisine, le hall et les toilettes.

Le conseil municipal décide à l'unanimité que la restitution de la salle des fêtes sans avoir effectué a minima, les tâches sommaires précitées, entraînera la facturation d'une heure de ménage au tarif de la société Auxois-Sud-Service, prestataire de la commune, soit actuellement environ 22€ TTC.

PLAINTÉ À L'ENCONTRE DES ÉTABLISSEMENTS SCHILLIGER POUR DÉGRADATION DU CHEMIN COMMUNAL SUR LE CIRCUIT DU SENTIER PDIPR LORS DE L'HIVER 2022/2023

Le chemin communal situé derrière la mairie et reprenant le tracé du sentier PDIPR « Petits ponts de granit sur la rivière Romanée et Pierres de Saint-Martin » a été dégradé en partie lors de l'hiver 2022/2023 par la société forestière alsacienne SCHILLIGER, lors du débardage de bois dans une période très humide, sans information, ni autorisation préalables de la municipalité.

Une plainte avait été déposée à l'époque à la Gendarmerie de Saulieu et le conseil municipal est sollicité sur la question du maintien ou non de cette plainte.

Aujourd'hui, le chemin est à nouveau ouvert au public après une fermeture d'environ un an qui a permis à la végétation de reprendre le dessus.

Compte tenu de cet état des lieux récent, de la réouverture du chemin et de la faible probabilité d'obtenir une compensation financière complémentaire malgré des dégâts irréversibles, notamment au niveau des murets de parcelles privées bordant le chemin qui, dans certains secteurs ont été couverts par la boue, le conseil municipal vote le retrait de la plainte à l'unanimité.

LIMITATION DE LA VITESSE À 30 KM/HEURE AU CŒUR DES HAMEAUX – RECUEIL DE L'AVIS DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

La municipalité est régulièrement saisie par les habitants sur la question des excès de vitesse dans la traversée de nos hameaux ; ceux-ci étant tous concernés sans exception.

Après avoir débattu sur les différents moyens envisageables de résoudre le problème, le conseil municipal, conscient de l'impact symbolique qu'aurait, sur les esprits, la mise en place de panneaux de limitation à 30km/heure décide, toutefois, par 4 voix pour et 1 abstention, de ne pas donner suite à cette proposition.

Le conseil municipal considère en effet que l'investissement dans des panneaux de limitation à 30km/heure ne serait pas en soi une garantie de réduction de la vitesse.

Le respect de la limitation à 50 km/heure est déjà un bel objectif à atteindre.

Le conseil municipal demande en ce sens un renforcement des contrôles de vitesse à la gendarmerie de Saulieu, en priorité sur les axes fréquentés par des piétons, familles avec enfants, poussettes avec bébé, cyclistes, ...où de grands excès de vitesse ont déjà été constatés.

BOÎTE A LIVRES SITUEE DANS L'ABRIBUS A SAINT-GERMAIN-DU BAS

Au cas où vous souhaiteriez vous débarrasser de quelques livres, c'est le moment ; il y a actuellement un peu de place dans la boîte à livres de la commune.

TRAVAUX DE MISE EN PLACE D'UN NOUVEAU TRANSFORMATEUR AU HAMEAU DE CHAMP AU BEAU

Les travaux d'installation du nouveau transformateur du hameau de Champ au Beau ont débuté. Ce transformateur sera situé sur un terrain cédé par M.Jouannet à la commune à l'euro symbolique, à proximité de l'espace Gabriel Parot.